Commune de

MACHECOUL-SAINT-MEME

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage

Sud 1/4

1:11 000

Vu pour être annexé à la délibération du 10/09/2026
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Machecoul-Saint-Même
Le Maire,

ARRETE LE : 22/05/2025
APPROUVE LE : 10/09/2026

auddicé Val-de-Loire



Légende

Secteur soumis à des dispositions particulières

- Emplacement réservé au titre de l'article L154-41 du Code de l'Urbanisme
- Marges de reculs de 25m instaurées pour des raisons de sécurité et de salubrité au titre de l'article R151-30 du Code de l'Urbanisme
- Marges de reculs de 100m instaurées pour des raisons de sécurité et de salubrité au titre de l'article R151-30 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité le long des grands axes routiers au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle identifié au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de dérogation aux règles de stationnement
- Périmètre de protection des commerces identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine et cadre de vie

- Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inondable identifié au titre des articles R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme (AZI de Grand Lieu)
- Patrimoine bâti et élément patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Haie identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Haie avec enjeu très fort
- Haie avec enjeu fort
- Haie avec enjeu modéré
- Haie avec enjeu faible

Zonage PLU

Zone urbaine

- Ua : Secteur urbain historique
- Uacr : Secteur urbain historique périmètre de captage rapproché
- Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire
- Ub1cr : Secteur urbain à dominante pavillonnaire particulier périmètre de captage rapproché
- Ubcr : Secteur urbain à dominante pavillonnaire périmètre de captage rapproché
- Ue : Secteur urbain à vocation principale d'équipement
- Ue1cr : Secteur urbain à vocation principale d'équipement compatible avec l'habitat périmètre de captage rapproché
- Uecr : Secteur urbain à vocation principale d'équipement périmètre de captage rapproché
- Ul : Secteur urbain à vocation principale de loisirs
- Ulcr : Secteur urbain à vocation principale de loisirs périmètre de captage rapproché
- Uy : Secteur urbain à vocation principale économique
- Uy1 : Secteur urbain à vocation économique compatible avec l'habitat
- Uycr : Secteur urbain à vocation principale économique périmètre de captage rapproché

Zone à urbaniser

- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUhcr : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat périmètre de captage rapproché

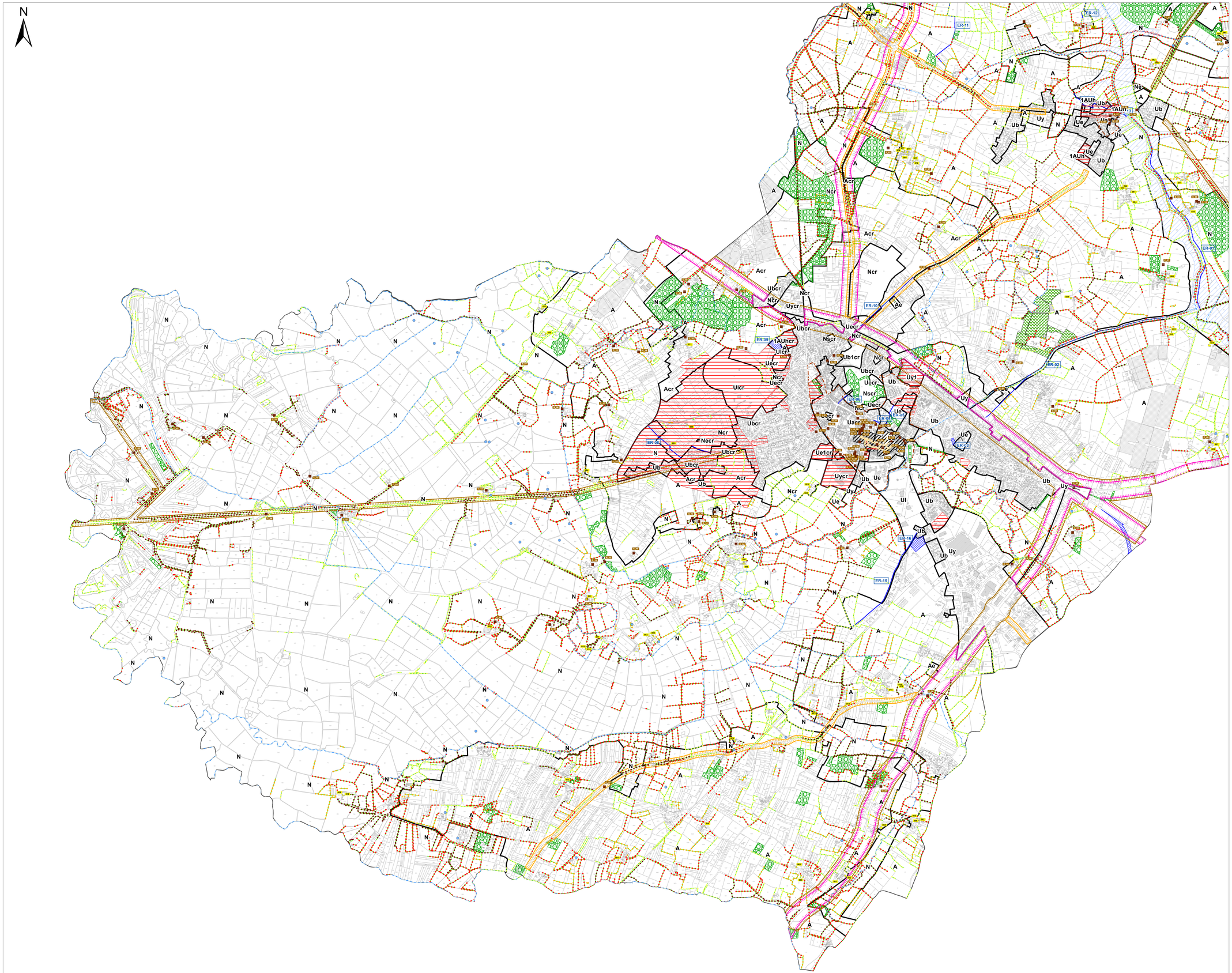
Zone naturelle

- N : Zone naturelle
- Ncr : Zone naturelle périmètre de captage rapproché
- Ne : Secteur naturel à vocation d'équipement
- Necr : Secteur naturel à vocation d'équipement périmètre de captage rapproché
- Nscr : Secteur naturel à protéger en raison de la qualité du site périmètre de captage rapproché

Zone agricole

- A : Zone agricole
- Acr : Zone agricole périmètre de captage rapproché
- Ae : Secteur agricole à vocation d'équipement

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-01	10490 m²	Piste cyclable	Commune
ER-02	4787 m²	Piste cyclable	Commune
ER-03	1324 m²	Aire de stationnement	Commune
ER-04	372 m²	Voie douce	Commune
ER-05	641 m²	Cheminement doux	Commune
ER-06	578 m²	Création d'un cheminement doux	Commune
ER-07	10421 m²	Voirie	Commune
ER-08	2542 m²	Sentier pédestre	Commune
ER-09	9258 m²	Aire de stationnement	Commune
ER-10	1994 m²	Aménagement d'une piste cyclable	Commune
ER-11	3218 m²	Sentier pédestre	Commune
ER-12	2266 m²	Sentier pédestre	Commune
ER-13	218 m²	Voie douce	Commune
ER-14	1601 m²	Voie douce	Commune
ER-15	4606 m²	Piste cyclable	Commune
ER-16	11595 m²	Equipement d'intérêt général	Commune



Commune de

MACHECOUL-SAINT-MEME

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage

Nord 2/4

1:11 000

Vu pour être annexé à la délibération du 10/09/2026
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Machecoul-Saint-Même
Le Maire,

ARRETE LE : 22/05/2025
APPROUVE LE : 10/09/2026

auddicé Val-de-Loire



Légende

Secteur soumis à des dispositions particulières

- Emplacement réservé au titre de l'article L154-41 du Code de l'Urbanisme
- Marges de reculs de 25m instaurées pour des raisons de sécurité et de salubrité au titre de l'article R151-30 du Code de l'Urbanisme
- Marges de reculs de 100m instaurées pour des raisons de sécurité et de salubrité au titre de l'article R151-30 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité le long des grands axes routiers au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle identifié au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de dérogation aux règles de stationnement
- Périmètre de protection des commerces identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine et cadre de vie

- Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inondable identifié au titre des articles R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme (AZI de Grand Lieu)
- Patrimoine bâti et élément patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Haie identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Haie avec enjeu très fort
- Haie avec enjeu fort
- Haie avec enjeu modéré
- Haie avec enjeu faible

- Zonage PLU

Zone urbaine

- Ua : Secteur urbain historique
- Uacr : Secteur urbain historique périmètre de captage rapproché
- Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire
- Ub1cr : Secteur urbain à dominante pavillonnaire particulier périmètre de captage rapproché
- Ubcr : Secteur urbain à dominante pavillonnaire périmètre de captage rapproché
- Ue : Secteur urbain à vocation principale d'équipement
- Ue1cr : Secteur urbain à vocation principale d'équipement compatible avec l'habitat périmètre de captage rapproché
- Uecr : Secteur urbain à vocation principale d'équipement périmètre de captage rapproché
- Ul : Secteur urbain à vocation principale de loisirs
- Ulcr : Secteur urbain à vocation principale de loisirs périmètre de captage rapproché
- Uy : Secteur urbain à vocation principale économique
- Uy1 : Secteur urbain à vocation économique compatible avec l'habitat
- Uycr : Secteur urbain à vocation principale économique périmètre de captage rapproché

Zone à urbaniser

- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUhcr : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat périmètre de captage rapproché

Zone naturelle

- N : Zone naturelle
- Ncr : Zone naturelle périmètre de captage rapproché
- Ne : Secteur naturel à vocation d'équipement
- Necr : Secteur naturel à vocation d'équipement périmètre de captage rapproché
- Nscr : Secteur naturel à protéger en raison de la qualité du site périmètre de captage rapproché

Zone agricole

- A : Zone agricole
- Acr : Zone agricole périmètre de captage rapproché
- Ae : Secteur agricole à vocation d'équipement

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-01	10490 m²	Piste cyclable	Commune
ER-02	4787 m²	Piste cyclable	Commune
ER-03	1324 m²	Aire de stationnement	Commune
ER-04	372 m²	Voie douce	Commune
ER-05	641 m²	Cheminement doux	Commune
ER-06	578 m²	Création d'un cheminement doux	Commune
ER-07	10421 m²	Voirie	Commune
ER-08	2542 m²	Sentier pédestre	Commune
ER-09	9258 m²	Aire de stationnement	Commune
ER-10	1994 m²	Aménagement d'une piste cyclable	Commune
ER-11	3218 m²	Sentier pédestre	Commune
ER-12	2266 m²	Sentier pédestre	Commune
ER-13	218 m²	Voie douce	Commune
ER-14	1601 m²	Voie douce	Commune
ER-15	4606 m²	Piste cyclable	Commune
ER-16	11595 m²	Equipement d'intérêt général	Commune

0 0,3 0,6 0,9 1,2 1,5 Kilomètres

Commune de

MACHECOUL-SAINT-MEME

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage

Bourg Saint-Même-le-Tenu 3/4

1:3 000

Vu pour être annexé à la délibération du 10/09/2026
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Machecoul-Saint-Même
Le Maire,

ARRETE LE : 22/05/2025
APPROUVE LE : 10/09/2026

auddicé Val-de-Loire



Légende

Secteur soumis à des dispositions particulières

- Emplacement réservé au titre de l'article L154-41 du Code de l'Urbanisme
- Marges de reculs de 25m instaurées pour des raisons de sécurité et de salubrité au titre de l'article R151-30 du Code de l'Urbanisme
- Marges de reculs de 100m instaurées pour des raisons de sécurité et de salubrité au titre de l'article R151-30 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité le long des grands axes routiers au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle identifié au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de dérogation aux règles de stationnement
- Périmètre de protection des commerces identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine et cadre de vie

- Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inondable identifié au titre des articles R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme (AZI de Grand Lieu)
- Patrimoine bâti et élément patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Haie identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Haie avec enjeu très fort
- Haie avec enjeu fort
- Haie avec enjeu modéré
- Haie avec enjeu faible

- Zonage PLU

Zone urbaine

- Ua : Secteur urbain historique
- Uacr : Secteur urbain historique périmètre de captage rapproché
- Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire
- Ub1cr : Secteur urbain à dominante pavillonnaire particulier périmètre de captage rapproché
- Ubcr : Secteur urbain à dominante pavillonnaire périmètre de captage rapproché
- Ue : Secteur urbain à vocation principale d'équipement
- Ue1cr : Secteur urbain à vocation principale d'équipement compatible avec l'habitat périmètre de captage rapproché
- Uecr : Secteur urbain à vocation principale d'équipement périmètre de captage rapproché
- Ul : Secteur urbain à vocation principale de loisirs
- Ulcr : Secteur urbain à vocation principale de loisirs périmètre de captage rapproché
- Uy : Secteur urbain à vocation principale économique
- Uy1 : Secteur urbain à vocation économique compatible avec l'habitat
- Uycr : Secteur urbain à vocation principale économique périmètre de captage rapproché

Zone à urbaniser

- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUhcr : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat périmètre de captage rapproché

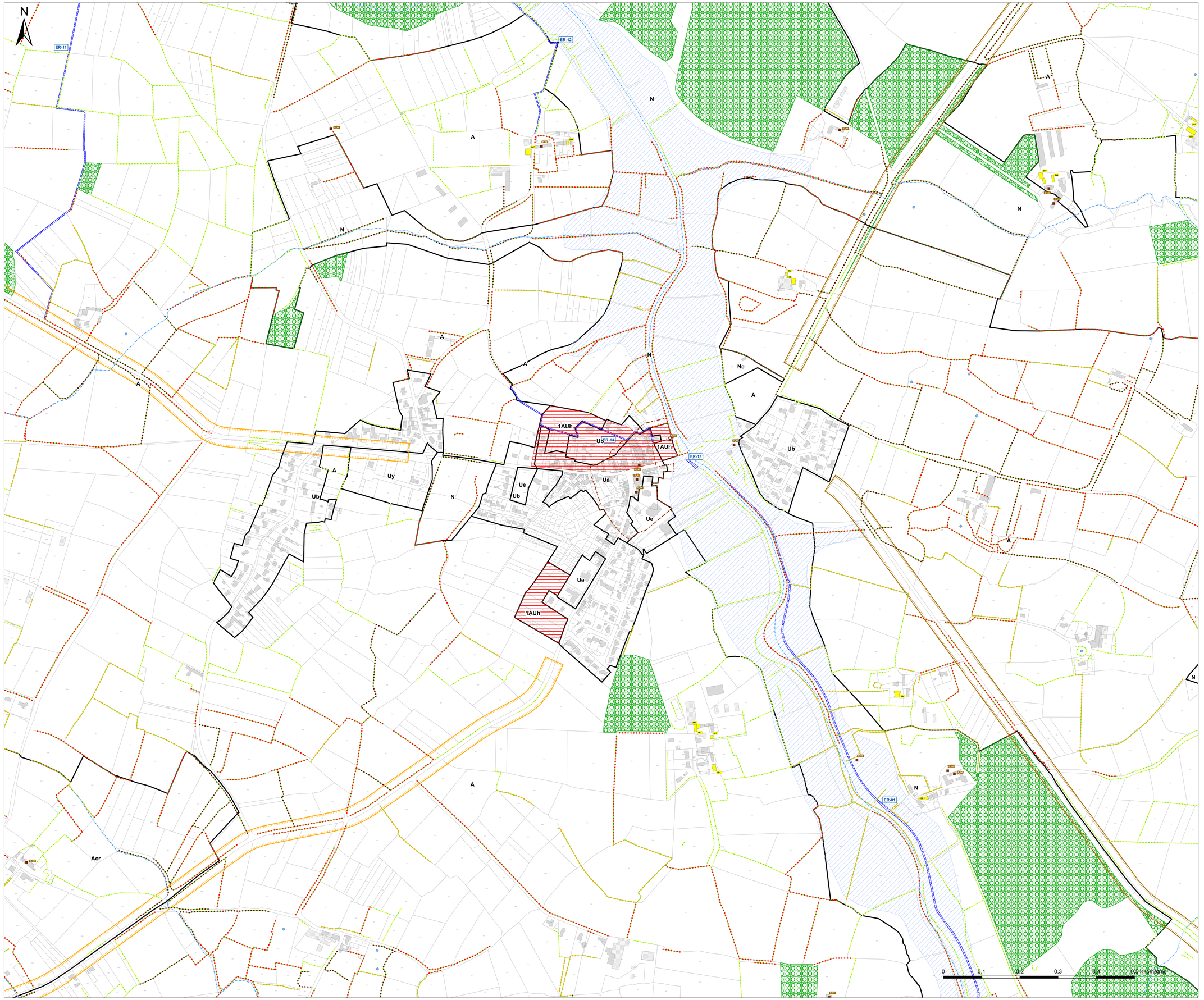
Zone naturelle

- N : Zone naturelle
- Ncr : Zone naturelle périmètre de captage rapproché
- Ne : Secteur naturel à vocation d'équipement
- Necr : Secteur naturel à vocation d'équipement périmètre de captage rapproché
- Nscr : Secteur naturel à protéger en raison de la qualité du site périmètre de captage rapproché

Zone agricole

- A : Zone agricole
- Acr : Zone agricole périmètre de captage rapproché
- Ae : Secteur agricole à vocation d'équipement

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-01	10490 m²	Piste cyclable	Commune
ER-02	4787 m²	Piste cyclable	Commune
ER-03	1324 m²	Aire de stationnement	Commune
ER-04	372 m²	Voie douce	Commune
ER-05	641 m²	Cheminement doux	Commune
ER-06	578 m²	Création d'un cheminement doux	Commune
ER-07	10421 m²	Voirie	Commune
ER-08	2542 m²	Sentier pédestre	Commune
ER-09	9258 m²	Aire de stationnement	Commune
ER-10	1994 m²	Aménagement d'une piste cyclable	Commune
ER-11	3218 m²	Sentier pédestre	Commune
ER-12	2266 m²	Sentier pédestre	Commune
ER-13	218 m²	Voie douce	Commune
ER-14	1601 m²	Voie douce	Commune
ER-15	4606 m²	Piste cyclable	Commune
ER-16	11595 m²	Equipement d'intérêt général	Commune



Commune de

MACHECOUL-SAINT-MEME

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage

Bourg Machecoul 4/4

1:4 500

Vu pour être annexé à la délibération du 10/09/2026
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Machecoul-Saint-Même
Le Maire,

ARRETE LE : 22/05/2025
APPROUVE LE : 10/09/2026

auddicé Val-de-Loire



Légende

Secteur soumis à des dispositions particulières

- Emplacement réservé au titre de l'article L154-41 du Code de l'Urbanisme
- Marges de reculs de 25m instaurées pour des raisons de sécurité et de salubrité au titre de l'article R151-30 du Code de l'Urbanisme
- Marges de reculs de 100m instaurées pour des raisons de sécurité et de salubrité au titre de l'article R151-30 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité le long des grands axes routiers au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle identifié au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de dérogation aux règles de stationnement
- Périmètre de protection des commerces identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine et cadre de vie

- Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réseau hydrographique identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inondable identifié au titre des articles R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme (AZI de Grand Lieu)
- Patrimoine bâti et élément patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Haie identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Haie avec enjeu très fort
- Haie avec enjeu fort
- Haie avec enjeu modéré
- Haie avec enjeu faible

- Zonage PLU

Zone urbaine

- Ua : Secteur urbain historique
- Uacr : Secteur urbain historique périmètre de captage rapproché
- Ub : Secteur urbain à dominante pavillonnaire
- Ub1cr : Secteur urbain à dominante pavillonnaire particulier périmètre de captage rapproché
- Ubcr : Secteur urbain à dominante pavillonnaire périmètre de captage rapproché
- Ue : Secteur urbain à vocation principale d'équipement
- Ue1cr : Secteur urbain à vocation principale d'équipement compatible avec l'habitat périmètre de captage rapproché
- Uecr : Secteur urbain à vocation principale d'équipement périmètre de captage rapproché
- Ul : Secteur urbain à vocation principale de loisirs
- Ulcr : Secteur urbain à vocation principale de loisirs périmètre de captage rapproché
- Uy : Secteur urbain à vocation principale économique
- Uy1 : Secteur urbain à vocation économique compatible avec l'habitat
- Uycr : Secteur urbain à vocation principale économique périmètre de captage rapproché

Zone à urbaniser

- 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUhcr : Secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat périmètre de captage rapproché

Zone naturelle

- N : Zone naturelle
- Ncr : Zone naturelle périmètre de captage rapproché
- Ne : Secteur naturel à vocation d'équipement
- Necr : Secteur naturel à vocation d'équipement périmètre de captage rapproché
- Nscr : Secteur naturel à protéger en raison de la qualité du site périmètre de captage rapproché

Zone agricole

- A : Zone agricole
- Acr : Zone agricole périmètre de captage rapproché
- Ae : Secteur agricole à vocation d'équipement

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER-01	10490 m²	Piste cyclable	Commune
ER-02	4787 m²	Piste cyclable	Commune
ER-03	1324 m²	Aire de stationnement	Commune
ER-04	372 m²	Voie douce	Commune
ER-05	641 m²	Cheminement doux	Commune
ER-06	578 m²	Création d'un cheminement doux	Commune
ER-07	10421 m²	Voirie	Commune
ER-08	2542 m²	Sentier pédestre	Commune
ER-09	9258 m²	Aire de stationnement	Commune
ER-10	1994 m²	Aménagement d'une piste cyclable	Commune
ER-11	3218 m²	Sentier pédestre	Commune
ER-12	2266 m²	Sentier pédestre	Commune
ER-13	218 m²	Voie douce	Commune
ER-14	1601 m²	Voie douce	Commune
ER-15	4606 m²	Piste cyclable	Commune
ER-16	11595 m²	Equipement d'intérêt général	Commune

0 0,15 0,3 0,45 0,6 0,75 Kilomètres